Règlement du Challenge de cuisine 2024

Article 1 : Les différents organisateurs

Pour l'édition de Chambéry, le **Crous Grenoble Alpes**
Pour l'édition de Lyon, **La Fabuleuse Cantine**
Pour l'édition de Clermont-Ferrand, le **Crous Clermont Auvergne**
Pour l'édition rassemblant les villes étudiantes de Bourgogne-Franche-Comté, le **Crous Bourgogne-Franche-Comté**
Pour l'édition de Tours, le **Crous Orléans Tours**
Pour l'édition de La Rochelle, la **Fabuleuse Cantine**
Pour l'édition d'Angoulême, le **Crous Poitiers – Site Angoulême**, le **CIJ** (Centre Information Jeunesse Angoulême) et le **SCCUC** (Service et Culture des Campus Universitaires de la Charente)

Pour l'ensemble des éditions, la mutuelle étudiante **SMERRA**

Article 2 : Conditions de participation

Ce Challenge est ouvert gratuitement à tous les étudiants et lycéens.
Les participants mineurs, s'ils sont sélectionnés pour la finale, devront se doter d'une autorisation parentale pour poursuivre le Challenge.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du Challenge, de même qu'aux juges et aux membres de leurs familles de participer au Challenge.

La participation au Challenge peut se faire en individuel ou en binôme.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions au Challenge sont ouvertes du 19/02/2024 au 10/03/2024 inclus.
Les participations sont ouvertes aux étudiants seuls ou en équipe de deux, selon leur choix.
Pour participer au Challenge, l'étudiant devra s'inscrire sur un formulaire d'inscription en ligne de la SMERRA. Le ou les signataires y déclareront, entre autres, être les auteurs et avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter.
Ils devront joindre une photo de leur recette. La version de sa recette sera laissée à la propriété des organisateurs à l'issue du Challenge, que la recette ait été sélectionnée ou non.

Article 4 : Consignes techniques pour la phase de sélection

Chaque participant doit réaliser **une recette originale d'un plat** respectant ces critères :

- Elle doit correspondre à un plat principal pour 2 personnes ;
- Elle doit être adaptée à l'équipement présent dans une cuisine étudiante ;
- Elle ne doit pas coûter plus de 10 € TTC pour les 2 personnes ;
- Elle doit respecter les principes de l'équilibre alimentaire ;
- Elle doit respecter la saisonnalité des denrées alimentaires.

Les participants dont la candidature est sélectionnée s'assurent de leur disponibilité pour se rendre et participer à la finale du Challenge sur les créneaux indiqués à l'Article 6.

Article 5 : La finale

La tenue de la finale dans chacune des villes indiquées étant **dépendante de la recevabilité d'au moins 4 candidatures** dans les délais indiqués, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la finale si cette condition n'était pas respectée.

La sélection des candidatures gagnantes aura lieu entre le 11/03/2024 et le 15/03/2024.
Les 4 lauréats retenus pour la finale seront informés par la SMERRA par téléphone au plus tard le 15/03/2024.
En cas d'indisponibilité ou de désistement d'un candidat initialement retenu pour participer à la finale, la SMERRA se reportera sa sélection sur la candidature éligible suivante.

Les lauréats arrivant en finale devront cuisiner un plat et un dessert pour 2 personnes à partir d'un panier type fournis par les organisateurs.
Le choix d'un thème peut être imposé pour la finale, impliquant de fait la mise à disposition de denrées en cohérence avec ledit thème.
Le jury a pour consigne d'encourager et de conseiller les finalistes pendant toute la phase de préparation culinaire.
A l'issue de ce temps de préparation, les lauréats présenteront leurs plats au jury composé de professionnels de la restauration, de professionnels et amateurs de cuisine et de professionnels de l'intervention auprès des publics étudiants.

Article 6 : Lieux et dates de finales

Le Challenge ayant lieu dans plusieurs villes de France, les différentes finales auront lieu entre le 25/03/2024 et le 29/03/2024 comme suit :

- Pour l'édition de **Chambéry**,
  le mercredi 27 mars 2024 à partir de 17h
  à l'adresse : **Résidence Les Arves Crous – Rue du Lac de la Thuile, 73370 Le Bourget du Lac**
- Pour l'édition de **Lyon**,
  le mercredi 27 mars 2024 à partir de 14h
  à l'adresse : **La Fabuleuse Cantine – 107 rue de Marseille**
- Pour l'édition de **Clermont-Ferrand**,
  le jeudi 28 mars 2024 à partir de 16h
  à l'adresse : **Lieu de vie Crous – 25 rue Etienne Dolet, 63000 Clermont-Ferrand**
- Pour l'édition rassemblant les villes étudiantes de **Bourgogne-Franche-Comté**,
  le jeudi 28 mars 2024 à partir de 15h
  à l'adresse : **Résidence Mansart Crous – 94 boulevard Mansart, 21000 Dijon**
- Pour l'édition de **Tours**,
  le jeudi 28 mars 2024 *heure de démarrage à déterminer*
  à l'adresse : *à déterminer*
- Pour l'édition de **La Rochelle**,
  le **mardi 26 mars 2024** *heure de démarrage à déterminer*
  à l'adresse : **La Fabuleuse Cantine –Place Bernard Moitessier, 17000 La Rochelle**
- Pour l'édition d'**Angoulême**,
  le jeudi 28 mars 2024 *heure de démarrage à déterminer*
  à l'adresse : **Restaurant Universitaire Crous Le Nil – 138 route de Bordeaux, 16000 Angoulême**

Article 7 : Les prix

Dans chacune des villes, les lauréats du Challenge se verront remettre des lots et prix.
La nature des lots sera annoncée dans les différentes communications inhérentes au Challenge.
Les lots sont prévus pour une participation individuelle, même si les lauréats se présentent en binôme.
La remise des prix aura lieu le jour de la finale, après la délibération du jury.

Article 8 : Cession des droits

Les candidats participants à la demi-finale et à la finale, autorisent les organisateurs à filmer et photographier leur prestation et à en reproduire et diffuser les supports.

Article 9 : Œuvre originale

Tout participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs une recette dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre Challenge.
Au cas où les organisateurs récompenseraient la recette d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

Article 10 : Droit d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Challenge, notamment en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 11 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Challenge sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce Challenge et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 12 : Engagement des participants

La participation à ce Challenge implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce Challenge, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.
Les participants s'engagent à respecter les consignes sanitaires ainsi que le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement d'accueil de la finale du Challenge.
Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.